

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Mardi 18 octobre 2016 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

**Présents :** Armelle DESJOYAUX- Jean Marc CHANAVAT - Marc VIAL – Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Philippe BOULOUMIE- Catherine DICHAMPT - Luc LEBRETON - Laila GAUTHIER - Véronique MOUNIER - Marlène PERRET - Caroline VIAL - Bernard LOUISON - Thierry PAILLEUX - Jean Louis TOINON

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Véronique MOUNIER en qualité de secrétaire de séance.

**APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 20 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT**  
NEANT

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2016/08	10/10/2016	9 Lotissement « la Soleillanne »	8a50ca	Maison+ terrain

**01. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPSG EN VUE DE LA CREATION D'UN ATELIER TECHNIQUE – Délibération 44.2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,  
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, notamment les dispositions incluant la Commune de CUZIEU, comme l'une de ses communes membres,  
Considérant que la Commune de CUZIEU souhaite construire et aménager un atelier technique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,  
Considérant que le fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté dans la demande,

Le montant de la construction et des aménagements a été évalué à 55 000 € TTC.

Aucune subvention n'ayant été attribuée à la Commune sur ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours de la CCPSG à hauteur de 23 100 € pour financer la construction d'un atelier technique.

**Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ **VALIDE la demande de fonds de concours auprès de la CCPSG pour un montant de 23 100 € dans le cadre du projet de construction d'un atelier technique**
- ❖ **CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments afférents à cette demande.**

**02. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCPSG EN VUE DE LA REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL – Délibération 45.2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,  
 Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, notamment les dispositions incluant la Commune de CUZIEU, comme l'une de ses communes membres,  
 Considérant que la Commune de CUZIEU souhaite réhabiliter les vestiaires du stade de football, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier,

Considérant que le fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement présenté dans la demande,  
 Le montant de la construction et des aménagements a été évalué à 35 000 € TTC.

- ❖ Aucune subvention n'ayant été attribuée à la Commune sur ce projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours de la CCPSG à hauteur de 14 700 € pour financer la *réhabilitation des vestiaires du stade de football*,

**Oùï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ **VALIDE la demande de fonds de concours auprès de la CCPSG pour un montant de 14 700 € dans le cadre du projet de réhabilitation des vestiaires du stade de football,**
- ❖ **CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments afférents à cette demande.**

**03. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 - Délibération 46.2016**

Madame le Maire informe l'assemblée de la modification du tableau du personnel compte tenu de l'embauche d'un adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe. Il convient de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Filière	Grade ou emploi	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Administrative	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	1	35 h/s
	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	28h/s
	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	32h/s
Technique	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	C	4	3	35 h/s
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	20.5 h/s
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	1	20 h/s
Sociale	ATSEM 1 <sup>ere</sup> classe	C	1	1	25h /s
		<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	

**Oùï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ **ADOPTE** le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> JANVIER 2017.

#### 04. EMBAUCHE SOUS CONTRAT 2 MOIS ADJOINT TECHNIQUE - Délibération 47.2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le départ de Monsieur DELEAGE Alexandre le 11 novembre 2016. Pour pallier à ce départ, Madame le Maire propose de signer un contrat avec Monsieur Eric RABOUTOT. Le contrat débiterait le 2 novembre 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016. Madame le Maire donne lecture de ce projet de contrat.

**Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ **VALIDE** le projet de contrat à compter du 2 novembre pour se terminer le 31 décembre 2016,
- ❖ **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour signer le contrat correspondant et les pièces afférentes à cette décision,

#### 05. CESSION AU SIEL CERTIFICAT ECONOMIE ENERGIE - Délibération 48.2016

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des opérations réalisées par la commune, potentiellement génératrices de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le dépôt et la valorisation des CEE correspondants peuvent être assurés par le SIEL. Une convention doit être signée pour le transfert de ces CEE de la commune au SIEL.

**Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** de transférer au SIEL l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par les opérations concernées,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economies d'Energie concernés et toutes pièces à venir.

#### 06. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COURS ET SCENE » - DELIBERATION 49.2016

Madame le Maire rappelle que la préparation du magazine municipal 2016 se termine avec une parution prochaine (17/18 décembre).

Suite à des échanges ayant eu lieu entre la commission «Bulletin Municipal» et l'association «cours et scènes», Madame le Maire propose de confier la distribution aux bénévoles de l'association «cours et scènes» moyennant le versement d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 220 € à l'association «cours et scène» pour cette mission.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 220 €** à l'association «cours et scène» en contrepartie de la distribution du bulletin municipal,

#### 07. DECLARATION PREALBLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE- DELIBERATION 50.2016

Madame le Maire rappelle que la préparation du magazine municipal 2016 se termine avec une Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématique requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou future du domaine public avant des travaux d'édification de clôtures. Les clôtures devront, en tout état de cause, respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis à Madame le Maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édiflée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**►DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.**

## QUESTIONS DIVERSES

Part pour le financement assainissement collectif (PFAC) : lecture est donné des nouveaux tarifs qui sont consultables en mairie.

Reprise d'un chemin privé « chemin du Grand Clos » : ce chemin privé qui fait suite à un chemin rural est utilisé par le public d'où l'intérêt de l'acheter.

Coût de la procédure bornage 2 241.12 € et frais d'établissement d'acte 339 €.

Rencontre avec Monsieur TAITE, élu de la Région et Monsieur SALEN le 21/11 à 10h pour évoquer les projets communaux et les possibilités de subventions.

Recensement de la population de mi-janvier à mi-février 2017.

Thé dansant CCAS : peu de personnes se sont déplacées (seulement 16 entrées payantes), les membres s'interrogent sur la mission du CCAS et sur les actions à venir.

### **Dates manifestations :**

Banquet des classes le 19 novembre avec apéritif de la mairie.

Téléthon le 3 décembre : marche, repas chaud, animations diverses

Carnaval le 11 février 2017.

## DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 22 novembre à 20h**

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30